



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 29/2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 26/2025
INSTAURATION D'UN SENS INTERDIT DANS LE SENS JAURES / CONDÉ
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LES RIVERAINS AVEC INTERDICTION AUX VEHICULES
DE + DE 3.5T
DANS LE SENS CONDÉ / JAURES
RUE DES BOUCHERIES

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu le code de la route notamment les articles R110-1, R110-2, R411-25 et R412-28,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique routière justifie la réglementation de la circulation routière sur les voies ouvertes à la circulation notamment au niveau des intersections.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite rue des Boucheries dans le sens Jaurès / Condé.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite rue des Boucheries sauf pour les riverains et interdite aux véhicules de + de 3.5 tonnes dans le sens Condé / Jaurès.

ARTICLE 3 :

La réglementation énoncée sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 04 février 2025.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou
Notification du : 04/02/2025